

REGLEMENT PARTICULIER

29^{eme} RALLYE REGIONAL DES COTEAUX DU LAYON

20 & 21 AVRIL 2019

Ce Règlement Particulier complète la Réglementation Standard des Rallyes 2019 de la Fédération Française du Sport Automobile. Les articles non repris dans ce Règlement Particulier sont conformes à la réglementation standard de la discipline.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Dès l'obtention du Permis d'Organisation de la Ligue Régionale du Sport Automobile Bretagne Pays de Loire.

Ouverture des engagements : Lundi 25 février 2019

Clôture des engagements : Mardi 9 avril 2019 - minuit.

Parution du road-book : Samedi 20 avril 2019 au restaurant « Le Relais de la Promenade » à Beaulieu sur Layon (à partir de 8h).

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 20 avril 2019 de 8h00 à 15h00.

Vérification des documents : Samedi 20 avril 2019 de 8h30 à 12h et de 13h à 15h00.

Vérifications techniques : samedi 20 avril 2019 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h00

Heure de mise en place du parc de départ : A l'issue des vérifications administratives et techniques.

1^{ere} réunion des Commissaires Sportifs : Samedi 20 avril 2019 à 11h00 au PC Course situé au gîte d'étape de Beaulieu sur Layon.

Publication des équipages admis au départ : Samedi 20 avril 2019 à 16h30.

Briefing des voitures d'encadrement : 20 avril 2019 à 15h30 au PC Course au gîte d'étape de Beaulieu.

Départ de la première étape: Beaulieu sur Layon le samedi 20 avril 2019 à 16h57.

Arrivée de la première étape (1^{ere} voiture) : Beaulieu sur Layon le samedi 20 avril 2019 à 23h30 au plus tard.

Publication des résultats de la première étape : Dimanche 21 avril 2019 à 8h30.

Départ de la deuxième étape: Beaulieu sur Layon le dimanche 21 avril 2019 à 9h37.

Arrivée de la deuxième étape (1^{ere} voiture): Beaulieu sur Layon le Dimanche 21 avril 2019 à 17h30 au plus tard.

Vérification finale : Dimanche 21 avril 2019 à Beaulieu sur Layon.

Publication des résultats du rallye : Dimanche 21 avril 2019 à Beaulieu sur Layon, 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture

Remise des prix : Dimanche 21 avril 2019 à 18h30 à la salle Saint Louis de Beaulieu sur Layon.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'AS-ACO PLANTAGENET organise le samedi 20 avril et dimanche 21 avril 2019 le 29^{eme} Rallye Régional des Coteaux du Layon en qualité d'organisateur administratif ; avec le concours de l'Écurie Plantagenêt en qualité d'organisateur technique.

Le présent règlement a été enregistré par la ligue du sport automobile Bretagne Pays de la Loire le 15 janvier 2019 sous le visa n°3.

Comité d'Organisation de l'Écurie Plantagenêt

Présidente : Maryse GUION (Merliot)

Membres : tous les adhérents de l'Écurie Plantagenêt

Secrétariat du Rallye : Maryse GUION, 4 rue des Coteaux ; 49750 Beaulieu sur Layon

Téléphone : 02.41 44 83 32

Mail : merliotmaryse@yahoo.fr

Site internet : rallye.du.layon.free.fr

Permanence du Rallye :

- Jusqu'au 20 avril 2018: au Secrétariat du Rallye : 02 41 44 83 32
- Durant le Rallye : au PC Course situé au gîte d'étape de Beaulieu sur Layon

Organisateur technique

Présidente du Comité d'Organisation de l'Écurie Plantagenêt

Maryse GUION (Merliot)

4 rue des Coteaux

49750 Beaulieu sur Layon

Mail : merliotmaryse@yahoo.fr

Portable : 06 17 37 65 75

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Dominique JOUBERT	Licence 1106/14860
Membres du Collège	Jacques TROMAS Henri Louis LE GUELLAUT	Licence 1202/128570 Licence 1104/5555
Directeur de Course	Joseph LORRE	Licence 1202/10395
Directeur de Course Adjoint PC	Bernard CONDEMINE	Licence 1110/6916
Directeurs de Course Délégués ES	Jean Luc PAGE Gilles MERLIOT	Licence 1507/4727 Licence 1202/10396
Médecin Chef	François MINEUR	Licence 1208/224108
Commissaire Technique Responsable	Jean Luc PHELIPEAU	Licence 1110/9060
Commissaires Techniques Adjoints	Luc GOURDON Nicolas PICARD	Licence 1202/163936 Licence 1201/227955
Chargés des relations avec les concurrents	Catherine CONDEMINE Marine MARTINEAU	Licence 1110/56617 Licence 1210 / 210441
Chronométrateurs	Patrick CHARON Alison GUILLON Michel LANGLAIS Olivier LAMBERT	Licence 1209/42548 Licence 1264/227437 Licence 1110/189630 Licence 1106/234937
Chargé des relations avec la presse	Maryse GUION (Merliot)	Licence 1202/12140

1.2P ELIGIBILITE

Le Rallye Régional des Coteaux du Layon compte pour la Coupe de France des Rallyes 2019 coefficient 2, pour le Championnat A.C.O. des Rallyes, pour le Challenge Rallye de la Ligue Bretagne – Pays de la Loire 2019 et pour le Challenge AS-ACO PLANTAGENET 2019.

1.3P VERIFICATIONS

Tous les concurrents recevront une convocation par message ; avec l'horaire de passage aux vérifications administratives. Une fois ces premières vérifications faites, ils auront 30 minutes pour préparer leur voiture et la présenter aux vérifications techniques.

Les vérifications administratives auront lieu le samedi 20 avril 2019 à partir de 8H30 à la salle Saint Louis de Beaulieu sur Layon. Les vérifications techniques auront lieu le samedi 20 avril 2019 Rue de Bel air, en face du garage Renault à Beaulieu sur Layon à partir de 9h. A l'issue des vérifications, les voitures seront placées en Parc Fermé de Départ.

Les vérifications finales seront effectuées au Parc Fermé à Beaulieu sur Layon. En cas de réclamation, le démontage sera fait au Garage de la Promenade à Beaulieu sur Layon.

Prix de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

2.1.1 Les droits d'engagements comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

2.1.2 Les véhicules autres que les voitures de course et de l'organisation, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1P Toute personne qui désire participer au 29ème Rallye Régional des Coteaux du Layon doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le mardi 9 avril 2019 minuit.

3.1.10P Le nombre d'engagés est fixé à 110 voitures maximum.

3.1.11P Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 295 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 590 €

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2. EQUIPAGES

3.2.7 Briefing des concurrents et des véhicules d'encadrement

3.2.7.1P Un briefing écrit sera distribué aux équipages lors de leur passage aux vérifications administratives le samedi matin 20 avril 2019.

Un briefing oral sera organisé pour les véhicules d'encadrement (PROMOTION, INFO, 000, 00, 0) le samedi 20 avril 2019 à 15h30 au PC Course de l'épreuve.

3.2.9 Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10 Tous les concurrents, pilotes et officiels du rallye devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard FFSA

4.1.2 VITRES

Conforme au règlement standard FFSA

4.2 PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.5 Chauffe des pneumatiques sur le secteur routier

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour tout autre raison.

Pénalités :

- 1ère infraction : 1 minute de pénalité,
- 2ème infraction : exclusion.

4.4 PROCEDURE DE PESEES DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.5 ECHAPPEMENT

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6 IDENTIFICATION des VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article du Règlement Standard des Rallye)

A l'emplacement de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, chaque voiture devra être équipée d'un support, réservée exclusivement à l'organisateur pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues au règlement standard.

4.7 CAMERA ET APAREILS DE PRISES DE VUE

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P DESCRIPTION

Le Rallye Régional des Coteaux du Layon représente un parcours de 117 km.

Il est divisé en 2 étapes et 6 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,9 km.

Les épreuves spéciales sont :

- 20/04/19 ES 1, 2, 3 « La Grollerie » - 7 km x 3
- 21/04/19 ES 4, 5, 6 « Vallet » - 6,3 km x 3

L'itinéraire et les horaires figurent dans l'annexe "itinéraire" (Road-Book).

Le tableau d'affichage officiel est situé à la sortie du parc de regroupement, au niveau du podium « Ville d'Angers ».

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1 Les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le Code de la Route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- Le nombre de passages en reconnaissances est limité à trois au maximum.
- Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.
- Tout accès à une Épreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.7 Des contrôles seront mis en place par l'Organisateur. Les équipages constatés en infraction feront l'objet de pénalités conformes à la réglementation standard des Rallyes 2019 :

- Départ refusé
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye, soit 295 €
- Demande de sanctions disciplinaires auprès de la F.F.S.A.
- Les trois pénalités sont cumulées.

Les reconnaissances auront lieu le samedi 20 avril 2019 de 08h00 à 15h00.

6.3 CARNET DE CONTROLE

Conforme au règlement standard FFSA

6.4 CIRCULATION

Conforme au règlement standard FFSA

6.5P PARC PLATEAUX OBLIGATOIRE

Après déchargement de son véhicule de compétition, chaque concurrent a l'obligation de stationner son plateau dans un parc spécifié par l'organisateur.

Adresse du parc plateaux : Carrière TPPL, Lieu-dit La Promenade, Beaulieu sur Layon.

Une pénalité de 200 € sera appliquée par infraction constatée.

6.6P PARC ASSISTANCE

L'organisation ne met pas à disposition de courant électrique sur le parc d'assistance.

Les concurrents doivent prévoir leur groupe électrogène.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Chef de poste : Chasuble orange barré
- Commissaire de route : Chasuble ou combinaison orange

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix se déroulera dimanche 21 avril 2019 à 18h30 à la salle Saint Louis à Beaulieu sur Layon.

Seuls les concurrents présents recevront leurs prix.

La répartition des prix se fera comme suit :

	1 ^{er}	2 ^{eme}	3 ^{eme}	4 ^{eme}	
Scratch	350 €	200 €	100 €	-	
Groupe	100 €	-	-	-	Si + de 3 partants
Classe	295 €	-	-	-	Si – de 3 partants
Classe	295 €	120 €	-	-	De 3 à 5 partants
Classe	295 €	120 €	90 €	-	De 6 à 9 partants
Classe	295 €	120 €	90 €	60 €	Si + de 9 partants
Féminin	100 €	-	-	-	Si + de 1 partante

Le Scratch et le Groupe sont cumulables.

Les Classes suivantes seront confondues :

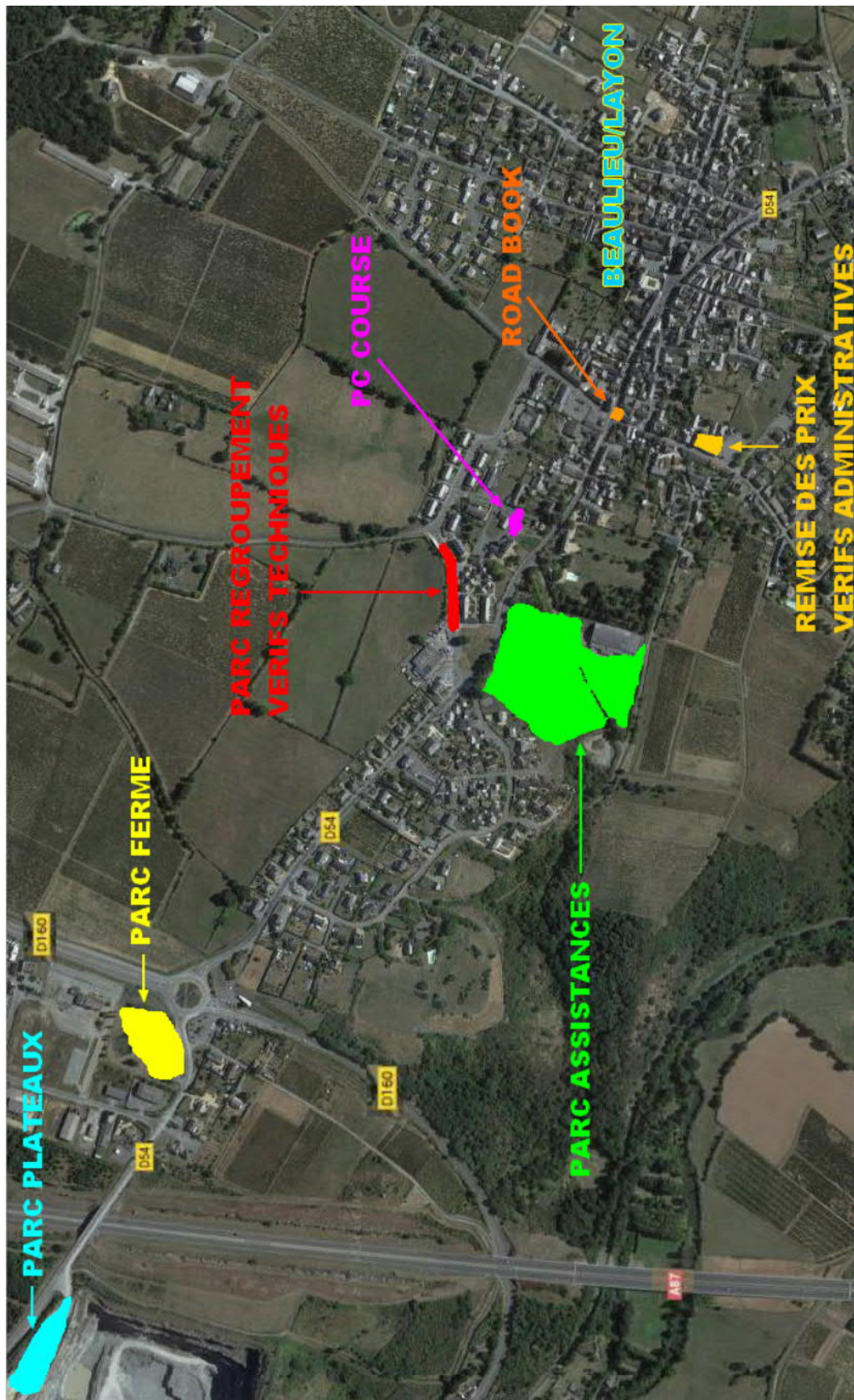
FA et A- FN et N- A7 et A7K – A6 et A6K – A5 et A5K -R3, R3T, R3C et R3D- R1A, R1B, R2B et R2C

Des coupes seront distribuées. Elles ne sont pas cumulables sauf pour le Scratch.

Une récompense « Commissaire » sera attribuée par tirage au sort.

Les prix en argent seront envoyés dans la semaine suivant le Rallye.

ANNEXE – ITINERAIRE ET HORAIRES DETAILLE



HORAIRES DETAILLES DE LA PREMIERE ETAPE

ITINERAIRE		KILOMETRAGE			HORAIRE		
Pointage	Situation	ES	CH/CH	Total	Temps	Voiture 1	Voiture 90
Samedi 20 avril 2019 - 1ère Etape		Section 1 – " La GROLLERIE "					
CH0B	Sortie de Parc fermé / Entrée Assistance		0,65	0,65		16:52	18:22
CH0C	Sortie parc assistance		0,35	1	00:20	17:12	18:42
CH1	St Lambert - pointage départ ES1		6,7	7,7	00:15	17:27	18:57
	Neutralisation			7,7	00:03	17:30	19:00
Départ	ES1 St LAMBERT du LATTAY			7,7		17:30	19:00
Arrivée	MONT BENAULT	7		14,7			
Pointage	Point Stop Mont Benault		0,55	15,25			
CH1A	Entrée Parc regroupement n°1		3,85	19,1	00:20	17:50	19:20
		Section 2 – " La GROLLERIE "					
CH1B	Sortie de Parc regroup. / Entrée Assistance		0,15	0,15	01:20	19:10	20:40
CH1C	Sortie Parc assistance		0,35	0,5	00:35	19:45	21:15
CH2	St Lambert - pointage départ ES2		6,7	7,2	00:15	20:00	21:30
	Neutralisation			7,2	00:03	20:03	21:33
Départ	ES2 St LAMBERT du LATTAY			7,2		20:03	21:33
Arrivée	MONT BENAULT	7		14,2			
Pointage	Point Stop Mont Benault		0,55	14,75			
CH2A	Entrée Parc regroupement n°2		3,85	18,6	00:20	20:23	21:53
		Section 3 – " La GROLLERIE "					
CH2B	Sortie de Parc regroup. / Entrée Assistance		0,15	0,15	00:50	21:13	22:43
CH2C	Sortie parc assistance		0,35	0,5	00:35	21:48	23:38
CH3	St Lambert - pointage départ ES3		6,7	7,2	00:15	22:03	23:33
	Neutralisation			7,2	00:03	22:06	23:36
Départ	ES3 St LAMBERT du LATTAY			7,2		22:06	23:36
Arrivée	MONT BENAULT	7		14,2			
Pointage	Point Stop Mont Benault		0,55	14,75			
CH3A	Entrée parc fermé		3,4	18,15	00:20	22:26	23:56

HORAIRES DETAILLES DE LA SECONDE ETAPE

ITINERAIRE		KILOMETRAGE			HORAIRE		
Pointage	Situation	ES	CH/CH	Total	Temps	Voiture 1	Voiture 70
Dimanche 21 avril 2019 - 2ème Etape		Section 4 - "La VALLETTE"					
CH3B	Sortie de Parc fermé/ Entrée assistance		0	0		09:37	10:47
CH3C	Sortie parc assistance		1	1	00:35	10:12	11:22
CH4	BELLE VUE - pointage départ ES4		6,75	7,75	00:15	10:27	11:37
	Neutralisation			7,75	00:03	10:30	11:40
Départ	ES4 FAYE D'ANJOU			7,75		10:30	11:40
Arrivée	LE PLESSIS	6,25		14			
Pointage	Point Stop PLESSIS		0,2	14,2			
CH4A	Entrée parc regroupement		6,05	20,25	00:25	10:55	12:05
		Section 5 - "La VALLETTE"					
CH4B	Sortie de Parc regroup. / Entrée assistance		0,15	0,15	01:57	12:52	14:02
CH4C	Sortie Parc assistance		0,35	0,5	00:25	13:17	14:27
CH5	BELLE VUE - pointage départ ES4		6,75	7,25	00:15	13:32	14:42
	Neutralisation			7,25	00:03	13:35	14:45
Départ	ES5 FAYE D'ANJOU			7,25		13:35	14:45
Arrivée	LE PLESSIS	6,25		13,5			
Pointage	Point Stop PLESSIS		0,2	13,7			
CH5A	Entrée Parc regroupement		6,05	19,75	00:25	14:00	15:10
		Section 6 - "La VALLETTE"					
CH5B	Sortie de Parc regroup. / Entrée assistance		0,15	0,15	00:57	14:57	16:07
CH5C	Sortie Parc assistance		0,35	0,5	00:25	15:22	16:32
CH6	BELLE VUE - pointage départ ES4		6,75	7,25	00:15	15:37	16:47
	Neutralisation			7,25	00:03	15:40	16:50
Départ	ES6 FAYE D'ANJOU			7,25		15:40	16:50
Arrivée	LE PLESSIS	6,25		13,5			
Pointage	Point Stop PLESSIS		0,2	13,7			
CH6A	Entrée Parc regroupement		6,05	19,75	00:25	16:05	17:15